

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mars 2015

SANTÉ - (N° 2673)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 812

présenté par

M. Lurton, M. Mathis, M. Perrut, M. Le Ray, M. Le Fur et M. Dhuicq

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 40, après la première occurrence du mot :

« les »,

insérer les mots :

« organisations représentatives des ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les organismes gestionnaires des régimes d'assurance maladie doivent développer des partenariats avec les interlocuteurs que la loi a désignés en vertu des principes démocratiques qui régissent la société : ce sont les organisations représentatives des professionnels de santé.